

DELIBERATION N° 2023-04-010

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023  
A 15 HEURES

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Achat d'un nouveau compresseur AIR moteur

*L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 15 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BOUYOUX

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Madame FAURET Catherine pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président propose au Comité Syndical le remplacement de l'actuel compresseur AIR moteur de la station de traitement de l'Eau Grande.

Il soumet la proposition de la Société HYDRAU-ELECT d'un montant HT de 8 064,23 € avec l'ensemble : nouveau compresseur, purge automatique sur compresseur et purgeur automatique sur réseau principal.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

- Accepte la proposition de la Société HYDRAU-ELECT pour un montant HT de 8 064.23 €, des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Décide que la dépense relative à cet équipement soit imputée au compte 2156 du budget section investissement, et ce matériel soit amorti sur 15 ans ;

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Alain DELAGE

